

Ministère de l'Économie et des
Finances Chargé
de l'Industrie

Le Ministre

N° 17 MEFI

Djibouti, le



وزارة الإقتصاد و
المالية المكلفة بالصناعة

الوزير

رقم: —

جيبوتي، صائغ في

CIRCULAIRE

L'actualité récente et la vulnérabilité des sols au regard du risque sismique ont mis en exergue l'importance capitale de la réglementation en vigueur dans le domaine de la construction.

Il est rappelé que le Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement (LCBE) constitue le seul organisme public chargé de réaliser les études géotechniques et de s'assurer de la conformité des matériaux de construction conformément aux dispositions du décret n° 2015-218 du 23 juillet 2015 portant Statuts du LCBE.

Il est donc impératif que les maitres d'ouvrages publics, les soumissionnaires aux marchés publics sur financement extérieur et les unités de gestion de projets veillent à la nécessité d'inclure les interventions du LCBE dans les avant-projets sommaires (APS), les avant-projets détaillés (APD) et les dossiers d'appels d'offres (DAO) :

- les études géotechniques lors de l'étude de faisabilité et de l'élaboration des APS, APD et DAO ;
- les modalités de suivi et de contrôle-qualité des travaux de construction lors de la phase d'exécution.

Le LCBE est par conséquent tenu de prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter pour le compte de l'État, les prescriptions réglementaires applicables aux ouvrages de construction et plus spécifiquement dans les infrastructures de grande hauteur.

La présente circulaire est exécutoire à compter de la date de signature.

ILYAS MOUSSA DAWALEH

